

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 218

présenté par
M. Schellenberger

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Compléter le titre du chapitre par les mots :

« et des agents de sécurité privée réalisant leur mission dans les emprises et véhicules de transport. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux agents de sécurité privée réalisant leur mission dans les emprises et véhicules de transport public de personnes de mettre en œuvre des saisies d'objets dangereux, gênants ou incommodes, avec le consentement de leurs propriétaires.

Par exception, il est prévu de permettre aux agents de sécurité privée de saisir les armes blanches découvertes sans que le consentement de leur propriétaire ne soit requis toutefois.